

LA DIRECTION



V I L L E D E
G E N È V E

Commission des finances
Monsieur Simon Brandt
Président

Genève, le 24 mai 2018

Objet
FV//RP

PR-1285 - Comptes 2017
Audition du Département de la cohésion sociale et de la solidarité

Monsieur le Président,
Cher Monsieur,

A la suite de l'audition du Département de la cohésion sociale et de la solidarité par la Commission des finances le 8 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre les compléments d'information aux questions posées par les Commissaires.

-oOo-

Quel est le coût de la prise en charge gratuite des frais d'obsèques des habitant-e-s de la Ville de Genève, (Comptes 2017 par politique publique, Faits marquants et commentaires sur les priorités et perspectives - p. 225) ?

Le principe de la gratuité des obsèques est destiné à garantir à toute personne qui remplit les conditions posées dans le Règlement des cimetières de la Ville de Genève (article 15), le droit de bénéficier d'obsèques gratuites. La gratuité s'applique aux personnes résidant sur le territoire de la Ville ou celles ayant résidé en Ville de Genève avant leur entrée en EMS ou hôpital.

En 2017, il y a eu 1'336 obsèques prises en charge par la Ville de Genève dans le cadre de l'article 15 du Règlement sur les cimetières.

Le système informatique actuel ne permet pas de calculer le coût complet de la prise en charge gratuite des frais d'obsèques.

Certains coûts sont connus, comme les achats de fournitures : afin d'assumer la prise en charge gratuite des obsèques, la Ville de Genève a acheté pour CHF 327'231.-- de cercueils et pour CHF 19'631.-- d'urnes.

La Ville a prévu de remplacer le logiciel actuel ; lorsque la nouvelle solution informatique sera déployée, nous aurons ainsi une vision plus précise de l'ensemble des coûts liés à cette prestation.

Ceci étant, nous pouvons aborder la question différemment et évoquer le manque à gagner lié à l'octroi de la gratuité des obsèques aux habitant-e-s de la commune. Le montant total correspondant aux prestations du service non facturées s'élève à CHF 1'339'866.-- auquel il est nécessaire de rajouter les CHF 644'400.-- de taxes d'incinérations non perçues.

Entre le manque à gagner et l'achat de fournitures spécifiques aux obsèques gratuites nous arrivons donc à un montant de CHF 2'331'128.-- pour l'année 2017, soit CHF 1'744.-- en moyenne par obsèques gratuites offertes.

-oOo-

Quel est le coût de la prise en charge des frais de restaurants scolaires impayés (*Comptes 2017 par politique publique, Service des écoles et institutions pour l'enfance - p. 240*) ?

Pour l'année 2017, les montants pris en charge pour les repas impayés se montent à CHF 383'566.--. Il s'agit ici du total des subventions, versées aux associations de cuisines et restaurants scolaires, pour compenser des factures de repas scolaire considérées comme irrécouvrables.

Lorsqu'une facture demeure impayée malgré les relances, elle est transmise à une société spécialisée dans le recouvrement, mandatée par le Service des écoles. Au terme de la procédure de recouvrement, soit généralement après la délivrance d'un acte de défaut de biens par l'office des poursuites, le Service des écoles verse alors une subvention à l'association de restaurant scolaire concernée, pour compenser le manque à gagner.

Il est à ce stade difficile d'estimer le montant annuel correspondant à la prise en charge des frais de repas impayés pour une année scolaire déterminée : des facteurs externes ont une incidence, comme le rythme de traitement des dossiers par l'office des poursuites ou la situation économique des parents.

Le Service des écoles, en collaboration avec les associations de cuisines et restaurants scolaires, a mis en place un système de facturation des repas par abonnement entré pleinement en place à la rentrée scolaire 2017/2018 ; ce nouveau mode de facturation simplifiant la gestion pour les parents a pour objectif de diminuer le nombre de factures impayées et donc les charges financières pour la Ville de Genève.

L'impact pourra être pleinement mesuré en 2020.

-oOo-

A quoi correspond la gratuité accordée à la Carte blanche pour CHF 46'044.-- (*Comptes 2017 par politique publique, 58 Aide sociale, rubrique 365 « Subventions accordées par des institutions privées » - p. 249*) ?

La Carte Blanche est une association qui a pour but d'améliorer le confort et la sécurité des personnes fragilisées par l'âge, la mobilité ou la capacité de discernement réduite. Elle offre des prestations d'assistance pratique, technique et/ou sociale à domicile et contribue de façon subsidiaire et complémentaire à l'action de la collectivité et des institutions sociales dans ce domaine (Statuts de l'association, art.2).

Cette entreprise sociale est financée à 80% par les prestations facturées à ses clients. Les subventions reçues du canton et des communes représentent moins de 10% de ses recettes.

Elle reçoit depuis 2005 une subvention de la Ville de Genève de CHF 15'000.-- pour son fonctionnement et bénéficie d'une mise à disposition gratuite de locaux d'une contrevaletur de CHF 46'044.--, soit :

- un atelier de 128 m2 au 2ème étage et un dépôt de 78 m2 au sous-sol au Chemin Château-Bloc 19 - 1219 le Lignon (depuis 2008) ;
- 6 places de parc à la même adresse (depuis 2007).

Ces locaux sont utilisés comme atelier de menuiserie, une activité conduite dans un but d'insertion socio-professionnelle.

-oOo-

Quelle est la nature des opérations enregistrées sous la rubrique 391, totalisant CHF 100'044.-- ? A quoi correspond l'écart de CHF 70'000.-- entre les comptes 2017 et le budget 2017 ? (*Comptes 2017 par services, Service de la jeunesse* – p. 93) ?

Le montant de CHF 100'044.-- correspond à la charge interne des loyers des locaux municipaux, utilisés par le Service de la jeunesse ; ces montants sont imputés par la Gérance immobilière municipale (GIM) et ne sont pas du ressort du Service de la jeunesse.

Concernant l'écart mentionné, la GIM avait inscrit au budget 2017 un montant de CHF 70'000.-- pour l'utilisation des salles communales par le service. Le service n'ayant finalement pas loué de salle communale, il en résulte un écart de CHF 70'000.--.

-oOo-

Quel est le montant total de la subvention versée par la Ville de Genève à la FASE ? (*Comptes 2017 par services, Service des écoles et Service de la jeunesse* page, p. 112) ?

La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) est instituée par la Loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe) J 6 11.

La FASE a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres. Elle coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet et appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.

Service de la jeunesse

Le Service de la jeunesse a versé en 2017 une subvention à la FASE à hauteur de CHF 8'741'429.70, qui correspond principalement aux salaires des collaboratrices et collaborateurs des Maisons de quartier, des centres de loisirs et de rencontres, ainsi que pour des associations conventionnées, dont l'Association BAB-VIA (La Boîte à Boulots – Vers l'intégration et l'autonomie).

Ce montant se décompose ainsi :

	CHF
Mise à disposition de personnel aux maisons de quartier	7'663'234.30
Mise à disposition de personnel à l'Association BAB-VIA	960'532.00
Mise à disposition de personnel pour des activités initiées par le Service de la jeunesse (moniteurs dans les salles de sport et le Skatepark)	117'663.40
Total	8'741'429.70

Service des écoles et institutions pour l'enfance

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a versé en 2017 une subvention à la FASE à hauteur de CHF 2'589'855.--, qui correspond aux salaires des ludothécaires ainsi qu'aux frais de gestion des salaires.

- Les ludothèques sont organisées sous la forme d'associations de droit privé, chacune animées par un comité bénévole, dont la mission consiste à assurer l'organisation générale de la prestation.
- Afin de leur permettre d'exercer leur activité, le Service des écoles leur verse une subvention de fonctionnement et met à gratuitement à leur disposition des locaux et du personnel employé par la FASE.
- La FASE est en effet mandatée et financée par la Ville de Genève ; elle agit comme employeur du personnel salarié des ludothèques et assure la gestion des ressources humaines.

-oOo-

La Commission des finances souhaite par ailleurs recevoir une copie du Rapport d'évaluation du projet CAMSCO, ainsi que du Rapport 2017 sur l'utilisation du Fonds de bienfaisance (*Comptes 2017 par politique publique, Faits marquants et commentaires sur les priorités et perspectives p. 225*)

Vous trouverez en annexe le Rapport d'évaluation du projet CAMSCO.

Nous vous adresserons le Rapport annuel 2017 sur l'utilisation du Fonds de Bienfaisance dans un courrier séparé.

-oOo-

Nous espérons que les informations produites répondront aux attentes de votre Commission et restons à votre disposition si vous souhaitez des éclaircissements.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Frederic Vallat
Directeur

Annexe : Rapport d'évaluation du projet CAMSCO

Copies : Mme Esther Alder, Conseillère administrative
M. Samuel Blanchot, Directeur de la Direction financière